

16 février 2022

(22-1474)

Page: 1/4

Comité du commerce et du développement

Original: anglais

## SYSTÈME GÉNÉRALISÉ DE PRÉFÉRENCES

### NOTIFICATION PRÉSENTÉE PAR LA NORVÈGE

#### *Addendum*

La communication ci-après, reçue le 15 février 2022, est distribuée à la demande de la délégation de la Norvège.

---

Il est fait référence à la Décision du 28 novembre 1979 intitulée "Traitement différencié plus favorable, réciprocité et participation plus complète des pays en développement" ("Clause d'habilitation") (L/4903), à la Décision du Conseil général du 14 décembre 2010 relative au Mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux (WT/L/806) et à la notification par la Norvège de son système généralisé de préférences (SGP) et des modifications qui lui ont été apportées ultérieurement (WT/COMTD/N/6). La Norvège souhaite informer les Membres des changements ayant une incidence sur la mise en œuvre de son SGP. Elle tient à souligner qu'il n'y a eu aucun changement des principes fondamentaux et de la structure du SGP norvégien.

Le schéma SGP de la Norvège est fondé sur la structure ci-après. Les pays sont classés selon leur catégorie dans la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD:

- pays bénéficiaires du SGP ordinaire: pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS), ainsi que
- pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI) et pays à faible revenu qui comptent plus de 75 millions d'habitants.
- SGP-plus: pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI) avec moins de 75 millions d'habitants.
- SGP zéro: tous les pays les moins avancés (PMA) et les pays à faible revenu avec moins de 75 millions d'habitants.

#### **Modifications apportées au SGP du fait de la conclusion d'un accord de libre échange**

Comme indiqué précédemment (WT/COMTD/N/6/Add.5), la règle principale veut que les pays qui concluent un accord de libre-échange avec la Norvège soient retirés du schéma SGP. Depuis la précédente notification de la Norvège datée du 12 novembre 2019, des accords de libre-échange négociés par l'intermédiaire de l'Association européenne de libre-échange (AELE) sont entrés en vigueur entre la Norvège et les pays suivants:

*Équateur; Indonésie*

Conformément à ce qui précède, ces pays ne sont plus admis au bénéfice du SGP.

### **Modifications apportées au SGP en fonction des modifications apportées à la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD de l'OCDE**

La liste des pays bénéficiaires du SGP de la Norvège est fondée sur la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD. Afin d'assurer un plus grand degré de prévisibilité pour les opérateurs économiques, les dispositions régissant l'entrée en vigueur d'un changement de catégorie SGP à la suite du passage dans un autre groupe de revenu dans la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD de l'OCDE ont été ajustées le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La règle générale est que lorsqu'un pays est admis à passer dans un groupe à revenu plus élevé, les préférences applicables au groupe à revenu plus élevé prennent effet le premier jour de la deuxième année après que le pays a été placé dans un groupe à revenu plus élevé lors de deux révisions successives effectuées par le CAD. Lorsqu'un pays passe dans un groupe à revenu plus faible, la règle générale est que les préférences applicables au groupe à revenu plus élevé prennent effet le premier jour de la première année après que le pays a été placé dans un groupe à revenu plus faible lors d'une révision effectuée par le CAD. Lorsqu'un pays est retiré de la liste des bénéficiaires de l'APD, la règle générale est que les préférences ne s'appliquent plus à compter du premier jour de la deuxième année après que le pays a été placé dans un groupe à revenu plus élevé lors d'une révision effectuée par le CAD.

Les pays ci-après ont été reclassés afin de tenir compte des modifications apportées à la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD:

#### **1<sup>er</sup> janvier 2022**

<b>Pays</b>	<b>Ancienne catégorie</b>	<b>Nouvelle catégorie</b>
Belize	SGP ordinaire	SGP+
Syrie	SGP+	SGP zéro
Samoa	SGP ordinaire	SGP+

#### **1<sup>er</sup> juillet 2022**

<b>Pays</b>	<b>Ancienne catégorie</b>	<b>Nouvelle catégorie</b>
Uruguay	SGP ordinaire	Plus admissible

#### **1<sup>er</sup> janvier 2023**

<b>Pays</b>	<b>Ancienne catégorie</b>	<b>Nouvelle catégorie</b>
Kenya	SGP zéro	SGP+
Guyana	SGP+	SGP ordinaire
Paraguay	SGP+	SGP ordinaire
Tadjikistan	SGP zéro	SGP+
Antigua-et-Barbuda	SGP ordinaire	Plus admissible
Palaos	SGP ordinaire	Plus admissible

### **Système des exportateurs enregistrés (système REX)**

Le Système des exportateurs enregistrés (système REX) est le système de certification d'origine des biens qui s'applique dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP) de l'Union européenne, la Suisse et la Norvège. Il repose sur un mécanisme d'autocertification des opérateurs économiques, qui font eux-mêmes les déclarations d'origine.

Veillez trouver ci-joint un tableau mis à jour des pays et territoires admis au bénéfice du SGP norvégien, ainsi qu'un tableau des pays et territoires qui font partie du SGP norvégien, mais qui n'ont pas encore appliqué le système des exportateurs enregistrés (REX).

## ANNEXE

PAYS ADMISSIBLES AU BÉNÉFICE DU SYSTÈME GÉNÉRALISÉ  
DE PRÉFÉRENCES (SGP) DE LA NORVÈGE

Dans ce tableau figurent les pays et territoires qui sont admis au bénéfice du SGP norvégien. Les pays et territoires signalés par un \* sont des pays moins avancés (PMA) ou des pays ou territoires qui bénéficient d'un "SGP zéro". Les importations en provenance de ces pays ou territoires sont en franchise de droits.

Les pays et territoires signalés par un + sont "SGP+". Les pays et territoires "SGP ordinaire" et "SGP+" bénéficient d'une réduction tarifaire comprise entre 10 et 100%. Les différents taux de droits sont indiqués dans le [tarif douanier de la Norvège](#).

<b>A</b>		
Afghanistan*	Afrique du Sud	Angola*
Antigua-et-Barbuda	Argentine	Arménie+
Azerbaïdjan		
<b>B</b>		
Bangladesh*	Bélarus	Belize+
Bénin*	Bhoutan*	Bolivie+, État plurinational de
Botswana	Bésil	Burkina Faso*
Burundi*		
<b>C-D</b>		
Cabo Verde+	Cambodge*	Chine <sup>1</sup>
Comores*	Congo+	Côte d'Ivoire+
Cuba	Dominique	
<b>E</b>		
El Salvador+	Érythrée*	Eswatini+
Éthiopie*		
<b>F-G</b>		
Fidji	Gabon	Gambie*
Ghana+	Guatemala+ <sup>2</sup>	Guinée*
Guinée-Bissau*	Guyana+	
<b>H</b>		
Haïti*	Honduras+	
<b>I-J</b>		
Îles Cook (Nouvelle-Zélande)	Îles Salomon*	Inde
Iran	Jamaïque	
<b>K</b>		
Kazakhstan	Kenya*	Kiribati*
Kosovo+		
<b>L</b>		
Lesotho*	Libéria*	
<b>M</b>		
Madagascar*	Malaisie	Malawi*
Maldives	Mali*	Maurice
Mauritanie*	Micronésie+	Moldova+, République de
Mongolie+	Mozambique*	Myanmar*
<b>N</b>		
Namibie	Népal*	Nicaragua+
Niger*	Nigéria	Nioué (Nouvelle-Zélande)
<b>O</b>		
Ouganda*	Ouzbékistan+	
<b>P</b>		
Pakistan	Papouasie-Nouvelle-Guinée+	Paraguay+
<b>R</b>		
République démocratique populaire lao*	République dominicaine	République kirghize+
Rwanda*		

<sup>1</sup> La Chine n'appliquera pas le système REX, mais utilisera encore le certificat de circulation (formulaire A) compte tenu de négociations liées à un accord de libre-échange.

<sup>2</sup> Le Guatemala n'appliquera pas le système REX, mais utilisera encore le certificat de circulation (formulaire A) compte tenu de négociations liées à un accord de libre-échange.

<b>S</b>		
Sao Tomé-et-Principe	Sénégal*	Suriname
Sierra Leone*	Soudan*	Sri Lanka+
<b>T</b>		
Tadjikistan*	Tanzanie*	Thaïlande
Togo*	Tuvalu*	
<b>U</b>		
Uruguay		
<b>V</b>		
Vanuatu*	Viet Nam	
<b>Y</b>		
Yémen*		
<b>Z</b>		
Zambie*	Zimbabwe*	

Les pays et territoires qui font partie du SGP norvégien mais qui n'ont pas encore appliqué le Système des exportateurs enregistrés (système REX) ou présenté leurs spécimens d'empreintes de cachets à l'administration douanière norvégienne figurent dans le tableau ci-après. Les pays et territoires signalés par un \* sont des pays moins avancés (PMA) ou des pays ou territoires qui bénéficient d'un "SGP zéro". Les pays et territoires signalés par un + sont "SGP+".

<b>A</b>		
Algérie		
<b>C-D</b>		
Cameroun+	Congo*, République démocratique du	Corée*, République populaire démocratique de
Djibouti*		
<b>G</b>		
Grenade	Guinée équatoriale*	
<b>I</b>		
Îles Marshall (États-Unis)	Îles Tokelau (Nouvelle-Zélande)	Iraq
<b>L-M</b>		
Libye	Montserrat (Royaume-Uni)	
<b>N-P</b>		
Nauru	Palaos	
<b>R</b>		
République centrafricaine*		
<b>S</b>		
Samoa+	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Sainte-Hélène (Royaume-Uni)
Sainte-Lucie	Seychelles	Somalie*
Soudan du Sud*	Syrie*	
<b>T</b>		
Tchad*	Timor-Leste*	Tonga
Turkménistan		
<b>V-W</b>		
Venezuela, République bolivarienne du	Wallis-et-Futuna	

Ces tableaux sont arrêtés au 15 février 2022. Prière de se référer à [www.toll.no](http://www.toll.no) pour la dernière mise à jour.